



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°157
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA DENOMINATION DU
GIRATOIRE DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES LE JEUDI 17 JUILLET
2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée le jeudi 03 juillet 2025 par le Chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs de la Ville de Schœlcher,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la dénomination du giratoire de l'Université des Antilles sur le territoire de la Ville de Schœlcher,
- **Considérant** qu'il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Le jeudi 17 juillet 2025, de 10h à 11h30, la circulation sera interdite à la route de l'Université des Antilles dans le sens giratoire de Ravine touza/Giratoire de l'Université. Une déviation sera mise en place par la rue Aubin EDMOND.

Une déviation de la circulation sera mise en place au giratoire de l'université par la voie de gauche dans le sens Avenue de Madiana/ Giratoire de l'Université.

Article 2 :

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

Article 3 :

La police municipale sera chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques

L

10 JUIL. 2025

Fait à Schœlcher le,
Le Maire,

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

